

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION AU SIS
DE FORMIGUERES D'UTILISER LES CARS
DEPARTEMENTAUX DE RAMASSAGE SCOLAIRE
POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

ENTRE

Le SIS de Formiguères, représenté par Monsieur YVES BASO, Président en exercice, dûment habilité

ET

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur Christian BOURQUIN, Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 avril 2004

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le SIS de FORMIGUERES a demandé l'autorisation au Département, Autorité Organisatrice des Transports, d'utiliser les cars mis en place par le Département pour le ramassage des scolaires Formiguères-Les Angles, à la sortie des classes afin de participer à diverses activités périscolaires.

En conséquence, il convient de signer une convention avec le Conseil Général.

Article 1 – Objet de la convention

Le Département autorise le SIS de Formiguères à utiliser ses cars de ramassage scolaire, à la sortie des classes pour des activités périscolaires organisées par le SIS.

Les jours de mise à disposition sont les lundi et mardi.

Article 2– Dispositions financières

Le SIS de Formiguères s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses occasionnées par ces transports.

Le département établit à la fin de l'année scolaire un titre de recettes à l'encontre du SIS de Formiguères, correspondant aux dépenses engagées pour le compte du SIS.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 et cessera son effet de plein droit à la fin de l'année scolaire 2009.

La durée de la présente convention peut être reconduite par avenant signé par les deux parties contractantes.

Le Président
du Conseil Général des Pyrénées Orientales

Le Président
du SIS de Formiguères

Christian BOURQUIN

Yves BASO